

La professionnalisation du musicien

FORMATION | ORIENTATION | ACCOMPAGNEMENT



**La VAE et les diplômes
de musique**

Cité de la musique

Rencontres de la Médiathèque

Mardi 18 octobre 2011

Sommaire

|| Qu'est-ce que la VAE ?

|| Le diplôme d'État de professeur de musique

|| Le diplôme universitaire de musicien intervenant

**|| Le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur
de musique**

|| Les textes de référence

|| Se préparer à la VAE

Alain Bioteau

Conseiller artistique pour la formation continue à l'Ariam Île-de-France depuis 2007.

Compositeur, il enseigne la culture musicale des XXe et XXIe siècles et l'initiation à la composition au Cefedem de Nantes depuis 2003.

Docteur en musique et musicologie du XXe siècle (EHESS), il a publié de nombreux travaux sur la spatialisation musicale et l'œuvre d'Emmanuel Nunes.

|| Qu'est ce que la validation des acquis de l'expérience (VAE) ?

Ce dispositif mis en place au début des années 2000, permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Les certifications enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont accessibles par la VAE.

Qui peut entreprendre une démarche de VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, en continu ou en discontinu, non salariée ou bénévole.

Entreprendre un processus de VAE est loin d'être une formalité. Le candidat doit constituer un dossier très complet et précis, détaillant et commentant ses formations, compétences et expériences. Cette procédure a également un coût non négligeable.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a introduit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation la notion de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La VAE est une voie d'obtention d'un diplôme, au même titre que la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation continue.

La VAE ne se limite pas à la reconnaissance d'un savoir mais d'un parcours.

La VAE concerne les diplômes de musique suivants :

- les **diplômes d'enseignants de la musique** : le diplôme d'État (DE), le diplôme universitaire de musicien intervenant (Dumi) et le certificat d'aptitude (CA).
- le **diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM)**. Il peut être délivré par la procédure de VAE aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les métiers définis par les référentiels **d'instrumentiste-chanteur, de chef d'ensembles vocaux ou instrumentaux**, et des **métiers de la création musicale** (composition).

La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins 3 années pouvant être justifiées, lorsqu'il s'agit d'activité salariée, par un minimum de 1521 heures ou 129 cachets sur cette durée.

- le titre de **musicien interprète des musiques actuelles** (certificat Fneijma) délivré par les écoles adhérentes à la Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles (Fneijma).

Le coût de la VAE

Pour le **DE** (session 2007), le coût de la procédure était fixé à 900 € (180 € lors du dépôt du dossier, 720 € après la phase de recevabilité).

Pour le **Dumi**, le coût de la VAE varie en fonction des universités (frais d'inscription universitaire, frais de dossier, voire des frais d'organisation du jury ou d'accompagnement personnalisé).

La VAE étant inscrite dans le Code du travail (livre VI), « *les frais engendrés par une démarche de VAE relèvent du financement de la formation professionnelle continue* », avec différents dispositifs de financement.

Les salariés peuvent obtenir une prise en charge :

- **au titre du congé VAE** : la demande de financement est faite auprès de l'Opacif dont l'entreprise dépend.
- dans le cadre du **plan de formation de l'entreprise** ; la demande est à formuler auprès de l'employeur.
- dans le cadre du **DIF (droit individuel à la formation)**.

Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de différents financements permettant, sous certaines conditions, d'assurer la gratuité de l'intégralité du parcours VAE :

- l'**aide régionale** : certains conseils régionaux proposent une aide financière aux demandeurs d'emploi,
- l'**aide du Pôle emploi** (complémentaire de l'aide régionale),
- l'**aide de l'État** (ministère du Travail et de l'Emploi) pour obtenir un titre professionnel ou pour participer à des actions spécifiques départementales.

Rencontres de la Médiathèque – Cité de la musique
La VAE et les diplômes de musique

Pour connaître plus précisément le mode de financement qui correspond à chaque situation on peut consulter les sites suivants :

Portail national de la VAE

www.vae.gouv.fr

Portail national de l'orientation et de la formation (ministère du Travail)

www.orientation-formation.fr (rubrique Évoluer/changer de métier)

Pôle régional Info Conseil en Île-de-France

Consultez la rubrique "Qui peut m'aider en Ile-de-France : financer mon projet".

www.infovae-idf.com

La VAE ne doit pas être confondue avec :

- **la Vaap**, validation des acquis professionnels, qui permet de poursuivre des études universitaires sans avoir les titres ou diplômes requis.
- **la Vaa**, validation des acquis antérieurs, une des modalités apportées par le processus de Bologne qui permet de valider dans la scolarité d'un étudiant en 1^{er} cycle (et uniquement en 1^{er} cycle), tout ou partie des enseignements constitutifs du cursus déjà acquis préalablement à son entrée afin d'éviter qu'il suive un enseignement de même niveau déjà validé ailleurs.
- **la Rep**, reconnaissance de l'expérience professionnelle, dispositif concernant l'accès aux concours de la fonction publique territoriale par les candidats qui ne sont pas titulaires des diplômes requis.

Ces mesures (VAP, VAA et REP) diffèrent donc de **la VAE**, qui **permet d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification sans reprendre d'études.**

|| Le diplôme d'État de professeur de musique (DE)

Les dispositions concernant le DE, et notamment son acquisition via la VAE, sont définies par le **décret n°2011-475 du 28 avril 2011**, ainsi que **l'arrêté du 5 mai 2011**.

Le DE de professeur de musique peut être délivré par VAE aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification du DE.

Cette activité doit couvrir une durée cumulée d'au moins 3 ans dont au moins l'équivalent de 2 ans d'enseignement dans la discipline, le domaine et l'option concernés, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines par année.

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier et d'un entretien et, le cas échéant, par une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Le jury peut valider l'expérience du candidat pour une « partie des connaissances, aptitudes et compétences » et se prononcer sur celles qui, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury, devront faire l'objet d'un contrôle complémentaire et d'une nouvelle évaluation par le jury pour l'obtention du diplôme.

En cas d'attribution partielle, les compétences validées valent dispense d'une ou plusieurs épreuves de l'examen du DE.

Les candidats peuvent solliciter une admission en formation continue pour obtenir par cette voie les unités et modules non validés.

Ils peuvent, à l'issue de cette formation, soit présenter à nouveau leur dossier devant le jury de validation des acquis de l'expérience, soit solliciter une validation des unités d'enseignement (UE).

Les étapes de la démarche de VAE en vue du DE :

- **Dossier** : il établit le lien entre la pratique professionnelle et les compétences visées (diplômes, programmes de concerts, articles de presse...), et doit comporter les justificatifs de carrière pédagogique du candidat (niveau des élèves, programmes d'auditions, attestations du directeur d'établissement, projet pédagogique).

- **Entretien** : il permet de vérifier les connaissances et la capacité du candidat à évaluer son travail, compte tenu de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel, et de sa culture musicale et artistique.

Rencontres de la Médiathèque – Cité de la musique
La VAE et les diplômes de musique

- Mise en situation professionnelle :

La mise en situation professionnelle comprend :

- une mise en situation **musicale** qui, selon la discipline visée et les compétences à vérifier, se compose d'épreuves d'interprétation, d'analyse ou de culture musicale, de lecture à vue, de composition, de direction d'ensemble instrumental ou vocal ;
- une mise en situation **pédagogique** qui consiste en un cours à assurer, constitué d'une phase de travail individuel puis de travail collectif.

Le jury peut définir une mise en situation professionnelle associant plusieurs de ces composantes.

Durée : 45 minutes maximum, incluant l'échange avec le candidat ; une heure minimum en cas de mise en situation professionnelle associant plusieurs composantes.

Les établissements habilités à délivrer le DE de professeur de musique peuvent organiser des sessions de VAE, dans tout ou partie des disciplines, domaines et options au titre desquels ils ont été habilités.

La direction générale de la création artistique (DGCA) publie annuellement la liste des disciplines, domaines et options concernés, des établissements organisateurs et les calendriers d'inscription correspondants.

La première procédure de VAE s'est déroulée durant l'année 2006-2007. Sur 1 008 candidats, 375 ont obtenu une validation totale, 215 une validation partielle.

Retrouvez les **établissements habilités à délivrer le DE ou le DUMI** sur le portail de la Médiathèque via le **Guide pratique de la musique** (Métiers de la musique > Formations artistiques en France > Pédagogie de la musique > Diplôme d'État de professeur de musique) :
<http://mediatheque.cite-musique.fr/gpm>

|| Le diplôme universitaire de musicien intervenant (Dumi)

La VAE s'applique au Dumi, délivré par les centres de formation de musiciens intervenants (CFMI). Les candidats au Dumi via la VAE doivent **avoir exercé en tant que musicien intervenant**. Les expériences professionnelles de cours particuliers ou d'animations extra-scolaires ne peuvent pas être prises en compte pour l'obtention de ce diplôme.

Pour plus de précisions, on lira le référentiel de compétence du musicien intervenant, rédigé en 2005 par le Conseil des centres de formation de musiciens intervenants.

Les étapes de la démarche de VAE en vue du Dumi :

- **examen de la recevabilité de la demande** : trois ans d'expérience professionnelle en lien direct avec le diplôme demandé
- **inscription des candidats à l'université** dont dépend le CFMI
- **remise d'un dossier** : éléments biographiques, présentation de l'activité professionnelle, et mémoire mettant en relation son expérience avec les compétences attestées par le Dumi.
- **entretien** : exposé du candidat sur ses motivations, puis questions du jury.
- **délibération du jury** : refus ou attribution complète ou partielle du Dumi.

Pour retrouver les **référentiels** et les **diplômes** artistiques de musicien, ainsi que d'enseignant, consultez les **fiches** du **Guide pratique de la musique** sur le portail de la Médiathèque (Fiches pratiques > Professionnalisation et gestion de carrière du musicien > Les référentiels d'activité et de compétence...) :

<http://mediatheque.cite-musique.fr/gpm>

|| Le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique (CA)

Ce diplôme peut être obtenu par la voie de la VAE.
Les textes concernant le CA devraient être publiés d'ici la fin de l'année 2011.

|| Les textes de référence

VAE

☒ Loi du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels (VAP) pour la délivrance de diplômes.

☒ Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

☒ Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

☒ Décret n°2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n°2002-615 du 26 avril 2002.

☒ Note de service de janvier 2005 du ministère de la Culture concernant procédure pour la mise en œuvre coordonnée de la validation des acquis de l'expérience et modalités de délivrance, par cette voie, des diplômes et titres sanctionnant les formations placées sous la tutelle ou le contrôle du ministère chargé de la culture.

DE et DNSPM

☒ Arrêté du 27 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience.

☒ Décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements.

☒ Arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

☒ Décret n°2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique.

**Rencontres de la Médiathèque – Cité de la musique
La VAE et les diplômes de musique**

☒ Avis en vue de l'habilitation par le ministère de la Culture et de la Communication à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien ou de danseur et le diplôme d'État de professeur de musique (campagne au titre de la rentrée universitaire 2011) – J.O. n°0110 du 12 mai 2011.

☒ Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

☒ Annexes I à V de l'arrêté du 5 mai 2011, Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication, n°198, mai 2011.

|| Se préparer à la VAE

L'Ariam Île-de-France propose des modules de préparation très complets au DE via la VAE :

- Contenu d'enseignement, compréhension des différents langages
Option instruments : septembre - janvier (63 heures)
- Préparation à l'entretien dans le cadre de la VAE DE
Novembre - décembre (30 heures)

Sur son site, consultez également les fiches pratiques sur la VAE et les diplômes d'enseignement de la musique :

Ariam Île-de-France

www.ariam-idf.com

Sur le portail de la **Médiathèque de la Cité de la musique**, consultez les **fiches** du **Guide pratique de la musique** (rubrique Professionnalisation et gestion de carrière du musicien) :

<http://mediatheque.cite-musique.fr/gpm>

> **La VAE et les diplômes artistiques de musique**

> **La VAE et les diplômes d'enseignement de la musique**

> **Les référentiels d'activités et de compétence, les certifications professionnelles et la musique**

**Rencontres de la Médiathèque – Cité de la musique
La VAE et les diplômes de musique**

Ministère de la Culture et de la Communication

Informations sur la VAE : diplômes délivrés, dossier de demande de validation, guide méthodologique.

www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/vae/index-vae.html

Portail de la validation des acquis de l'expérience

Édité et suivi par le Comité interministériel de développement de la VAE.

www.vae.gouv.fr

Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

Elle diffuse via le répertoire national des certifications professionnelles, l'information sur les certifications (mais n'en délivre aucune). Le RNCP permet de consulter des fiches décrivant plus de 5700 certifications.

www.cncp.gouv.fr

Pôle régional d'information conseil en VAE

Il met à disposition des informations sur les textes, les procédures, la certification, les démarches en Île-de-France.

www.infovae-idf.com

